



REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

POLICE MUNICIPALE

: 0590 224 456

: 0590 228 795

N° 23/216 /PM

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la course cycliste intitulée « GRAND PRIX Galli » organisée par le « Vélo Club Douvillien (VCD)», le Dimanche 2 juillet 2023 sur le territoire communal.

Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;

8^{ème} Vice-président de la « Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par le « Vélo Club Douvillien (VCD) », à l'effet d'organiser une course cycliste intitulée « GRAND PRIX Galli », le dimanche 2 juillet 2023 sur le territoire communal ;

Considérant que le déroulement de cette compétition cycliste impose des mesures de précaution pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et prévenir tout accident ;

Après avis de la police municipale ;

Sous réserve de l'arrêté préfectoral autorisant cette manifestation ;

ARRETE

Article 1.- Le «Vélo Club Douvillien (VCD)» est autorisé à organiser une course cycliste intitulée «GRAND PRIX Galli» , le dimanche 2 juillet 2023 sur le territoire communal.

Article 2.- A cette occasion, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés sur le territoire communal jusqu'au passage du dernier coureur selon les modalités suivantes :

N.B : Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il est rendu exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L2131-1 du CGCT).

Catégorie GSA & GSB :

Départ 8H00 : Circuit à effectuer huit (8) fois

Catégorie 1, 2, & 3 :

Départ 10h15 : Circuit à effectuer treize (13) fois

Départ : Local VCD - D102 - Débarcadère - carrefour Fond Vapeur - carrefour Bérard - carrefour Cinq Etangs - D115 route de Gentilly - D114 carrefour de Gentilly - D114 route de la souche - sommet de Papin - carrefour Débarcadère -
Arrivée : Bérard face "Epicerie SALMIER ELATRE".

Article 3.- Des signaleurs seront présents sur ce parcours.

Article 4.- L'organisateur devra prendre toutes les mesures de sécurité indispensables pour l'encadrement de cette manifestation afin de faire respecter la réglementation en vigueur.

Article 5.- Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

Article 6.- Le « Vélo Club Douvillien (VCD)», la Direction Générale des Services et le Chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transcrite sur le registre à ce destiné et notifiée partout où besoin sera notamment au Commandant de la brigade de gendarmerie de Sainte-Anne.

Sainte-Anne, le 25 MAI 2023

